AIDE-MÉMOIRE DE CONDUITE

Dix règles pour conduire un chariot en sécurité

À relire avant votre première journée et à garder sous la main. Ces règles générales ne remplacent pas les consignes du site où vous travaillez.

01 **Contrôlez avant de rouler**

Pneus, fourches, chaînes, freins, direction, klaxon, feux, niveau de charge ou de carburant. Un défaut : vous ne roulez pas et vous prévenez.

02 **Installez-vous correctement**

Siège réglé, ceinture attachée, trois points d'appui pour monter et descendre, face au chariot.

03 **Respectez la capacité**

Lisez la plaque de charge : le poids admis baisse quand la hauteur augmente ou quand la charge est décentrée.

04 **Prenez la charge à fond**

Fourches écartées au maximum utile, entrées complètement, charge contre le tablier, mât incliné vers l'arrière.

05 **Roulez fourches basses**

Charge à environ 15 cm du sol pendant les déplacements. On ne lève qu'à l'arrêt, devant l'emplacement.

06 **Voyez où vous allez**

Si la charge masque la vue, roulez en marche arrière en regardant dans le sens de la marche, ou faites-vous guider.

07 **Les piétons d'abord**

Vitesse adaptée, klaxon aux intersections et aux portes, contact visuel avec les piétons. Jamais personne sous une charge levée.

08 **En pente, charge vers le haut**

Montez et descendez charge côté amont, sans jamais tourner dans la pente.

09 **Jamais de passager**

Ni sur le chariot, ni sur les fourches, ni sur une palette. Lever une personne demande un équipement prévu pour cela.

10 **Garez en sécurité**

Fourches au sol, frein serré, moteur coupé, clé retirée, hors des allées, des issues de secours et des accès aux extincteurs.

+ En cas d'incident

Le chariot bascule

Ne sautez pas. Ceinture attachée, tenez fermement le volant, pieds calés, penchez-vous du côté opposé à la chute.

Une charge tombe, un piéton est touché

Arrêtez le chariot en sécurité, alertez les secours internes et votre responsable, ne déplacez pas un blessé sans nécessité.

Document d'information rédigé par le C.B.F.P. pour ses élèves. Il ne remplace ni la formation pratique, ni l'analyse des risques et les consignes de votre employeur, ni l'avis du conseiller en prévention ou du médecin du travail. Textes officiels : SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (emploi.belgique.be), Code du bien-être au travail.